



Original: anglais
Février 2006

RAPPORT DE LA CINQUIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE EN PHASE DE PRODUCTION

Paris, 30 janvier – 1^{er} février 2006

(Extrait du rapport de la réunion de mars 2006 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE)

Le Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production (ci-après dénommé « Groupe de travail ») s'est réuni pour la cinquième fois du 30 janvier au 1^{er} février 2006 au siège de l'OIE.

La liste des membres du Groupe de travail, ainsi que des autres participants à la réunion, figure à l'[annexe A](#). L'ordre du jour adopté figure à l'[annexe B](#). Le rapport de la réunion précédente du Groupe de travail a été adopté sans changements.

Après avoir accueilli les membres du Groupe de travail, le Docteur B. Vallat, Directeur général de l'OIE, a indiqué qu'il estimait que la réunion représentait une occasion importante pour le Groupe de travail d'aborder des questions dont l'examen est déjà en cours au sein d'autres organisations internationales. Il a rappelé le mandat du Groupe de travail et le rôle de ses membres. Il a indiqué l'excellent niveau de coopération actuelle avec le Codex Alimentarius et a de nouveau souligné l'intérêt manifesté par l'OIE pour sa poursuite. Sur la question de la biotechnologie, il insiste sur le fait qu'il est nécessaire que l'OIE concentre ses efforts sur les épreuves diagnostiques et les vaccins tandis que le Codex évoquera les aspects liés à la sécurité sanitaire des aliments. Il a estimé que le projet existant de Guide de l'OIE de Bonnes pratiques d'élevage doit être affiné avec l'aide de l'expertise de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA ou FAO). En ce qui concerne l'identification et la traçabilité des animaux, il faut mettre en place un système couvrant l'ensemble de la chaîne de production alimentaire ; les conclusions rendues par le Groupe *ad hoc* de l'OIE sur l'identification et la traçabilité des animaux devront donc concorder avec les travaux du Codex sur la traçabilité/le suivi des produits. Le Directeur général a souligné la nécessité de réexaminer les modèles de certificats de l'OIE en vue de simplifier les conditions administratives y figurant, ce qui permettra aux Pays Membres d'adopter des certificats pour les échanges couvrant l'ensemble de la chaîne alimentaire. Cette tâche doit être effectuée en coordination avec le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations des denrées alimentaires (CCFICS). Si la Commission du Codex Alimentarius (CCA), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'OAA ont réalisé un travail considérable sur la salmonellose chez les volailles, le Directeur général a estimé que l'OIE doit prendre en compte les questions non traitées en élaborant des normes zoosanitaires concernant *Salmonella enteritidis* et *S. typhimurium* chez les volailles.

1. État d'avancement de certaines activités de l'OIE et du Codex

Le Docteur A. Thiermann, Président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (ci-après dénommé la « Commission du Code terrestre »), a fait état de la mise à jour des normes relatives à la tuberculose bovine, à l'encéphalopathie spongiforme bovine et à la résistance aux antimicrobiens, ainsi que de leur adoption, par le Comité international de l'OIE lors de la 73^{ème} Session générale.

Annexe XXXVIII (suite)

Le Secrétariat de l'OIE a fait rapport sur la contribution de l'OIE aux réunions de la CCA et de ses organismes affiliés tenues depuis la dernière réunion du Groupe de travail, en particulier : lors de la 28^{ème} Session de la CCA, l'OIE a présenté un document d'information portant sur les activités importantes et le Directeur général a pris la parole pour souligner combien il est important que l'OIE et le Codex renforcent et formalisent leur coopération ; l'OIE a assisté à la 14^{ème} Session du CCFICS et du Groupe de travail connexe pour apporter sa contribution aux questions de traçabilité et à la révision des lignes directrices sur la certification. L'OIE a réaffirmé son soutien en faveur de la création d'un Groupe de travail commun Codex/OIE sur l'antibiorésistance en répondant à une circulaire du Codex, question qui doit être traitée par la CCA. Concernant le récent Groupe spécial du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies, l'OIE a fourni des informations sur ses activités actuelles et elle fera de même pour le prochain Comité du Codex sur les résidus des médicaments à usage vétérinaire dans l'alimentation (CCRVDF).

Le Docteur K. Miyagishima, Secrétaire de la CCA, a présenté un compte rendu de la 28^{ème} Session de la CCA (tenue en juillet 2005) en rappelant que la CCA avait adopté les « Directives relatives à la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et des organisations intergouvernementales internationales concernant l'élaboration de normes et de textes apparentés ». Ces Directives ne contiennent pas de dispositions relatives à la création d'organismes affiliés communs entre le Codex et les organisations intergouvernementales mais sont axées sur le renforcement de la coopération en s'appuyant sur les modalités existantes. Il a également souligné que la CCA a encore entériné la recommandation de la 55^{ème} Session du Comité exécutif sur la collaboration entre le Codex et l'OIE, à savoir :

- a) Que l'OIE soit encouragé à continuer de participer activement aux activités de normalisation de la Commission, notamment au travers des travaux réalisés par les organismes affiliés compétents de la Commission,
- b) Que l'OIE soit invité à soumettre régulièrement aux organismes affiliés concernés du Codex des rapports sur les activités liées aux travaux desdits organismes, lesquels devront continuer d'explorer de nouvelles pistes d'amélioration de la coopération avec l'OIE dans leurs domaines d'activités respectifs et tenir le Comité exécutif informé, en conséquence, de leurs décisions ou recommandations en la matière, et
- c) Que l'OIE soit invité à présenter, dans le cadre des Sessions ordinaires de la Commission, un rapport de synthèse sur ses activités ayant un rapport avec celles de la Commission, y compris les conclusions tirées par le Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production.

Le Docteur Miyagishima a rappelé que, lors de cette réunion, la CCA avait adopté les textes suivants à l'Étape 8 : Code d'usages en matière d'hygiène de la viande, Code d'usages visant à réduire et à contenir les antibiorésistances, Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche (section sur l'Aquaculture) et Principes applicables à la certification électronique (présentés sous forme d'annexe au CAC/GL 38-2001). Il a également fait rapport sur la précédente réunion du CCFICS qui avait porté sur la question de la traçabilité en proposant les « Principes de la traçabilité/du suivi des produits en tant qu'outil intégré dans un système d'inspection et de certification des aliments » en vue de leur adoption finale par la CCA. La révision de la présentation générique des certificats officiels sera traitée lors d'une réunion du Groupe de travail avec présence physique de ses membres en juin.

2. **Biotechnologie**

Le Docteur A. Schudel et le Docteur E. Vindell, qui occupent respectivement les fonctions de Chef et d'Adjoint au Chef du Service scientifique et technique, se sont joints à la réunion à ce point-ci. Le Docteur Schudel a présenté la Résolution N° XXVIII adoptée en 2005 par le Comité international concernant « Les applications du génie génétique aux animaux d'élevage et aux produits issus des biotechnologies ». Il a présenté le mandat du Groupe *ad hoc* sur la biotechnologie qui a été défini par la Commission des normes biologiques (ci-après dénommé « Commission des laboratoires ») conformément aux dispositions de la résolution adoptée à ce sujet. Il a souligné que le Groupe *ad hoc* aborderait deux vastes sujets en rapport avec la biotechnologie : les épreuves diagnostiques et les vaccins d'une part et le clonage des animaux d'autre part.

Après avoir discuté des termes de ce mandat à la lumière des travaux menés actuellement par la CCA sur les différentes applications de la biotechnologie moderne, le Groupe de travail est parvenu aux conclusions suivantes :

- a) Le Groupe de travail recommande que la Commission des laboratoires prenne en compte les définitions figurant dans le Protocole de Carthagène ainsi que celles employées par le Codex Alimentarius (en particulier, la définition de « biotechnologie moderne » afin d'assurer une cohérence avec les autres textes internationaux).

- b) Le Groupe de travail recommande que, dans le projet de mandat du Groupe *ad hoc*, la Commission des laboratoires sépare les deux questions présentées à l'alinéa 4 : « élaboration de critères pour l'évaluation de la santé des embryons et des animaux d'élevage » et « élaboration de directives visant à exclure tout animal non agréé ».
- c) Le Groupe de travail estime que la communication est une question horizontale liée à l'utilisation de la traçabilité dans la biotechnologie moderne et recommande que la Commission des laboratoires prenne cette question en considération.
- d) Le Groupe de travail recommande que l'OIE ne prenne pas en compte les questions de santé publique liées aux produits alimentaires finaux qui relèvent du mandat de la CCA.
- e) Le Groupe de travail recommande que l'OIE indique s'il a l'intention d'aborder les aspects éthiques de la biotechnologie moderne.

3. Renforcement de la santé publique et de la santé animale grâce à l'utilisation responsable de médicaments à usage vétérinaire fiables, sûrs et efficaces

Le Docteur P. Dehaumont, Directeur du Centre collaborateur de l'OIE pour les médicaments vétérinaires, a présenté de façon exhaustive les travaux de l'OIE sur les antimicrobiens d'une importance critique pour la médecine vétérinaire (VCIA). Il a décrit la nature de la collaboration de l'OIE avec l'OMS, la FAO, la CAC et la VICH (Coopération internationale sur l'harmonisation des exigences techniques s'appliquant à l'homologation des médicaments vétérinaires). Il a rappelé que la CCA avait mis en place les limites maximales en résidus (LMR) et autres lignes directrices connexes par l'intermédiaire du Comité du Codex sur les résidus des médicaments à usage vétérinaire dans l'alimentation (CCRVDF). Il a ensuite affirmé que les objectifs de la VICH consistent à harmoniser les exigences techniques applicables à l'homologation des médicaments vétérinaires. À ce jour, ont été établies 33 lignes directrices pour la VICH. L'OIE a adopté quatre lignes directrices sur l'antibiorésistance en 2003 et une ligne directrice sur l'analyse des risques en 2004. Par l'entremise de son Groupe de travail sur l'antibiorésistance, l'OIE prépare une liste d'antimicrobiens d'une importance critique pour la médecine vétérinaire (VCIA).

Le Docteur Vallat a ajouté que l'OIE maintient sa proposition de constituer avec la CCA un Groupe spécial commun sur l'antibiorésistance. Le Groupe de travail a débattu de l'intervention du Docteur Dehaumont et encouragé la CCA à décider le plus tôt possible des modalités de sa participation aux travaux futurs de l'OIE dans le domaine de l'antibiorésistance.

Le Docteur J. Schlundt, Directeur du Département la Sécurité sanitaire des aliments, zoonoses et maladies d'origine alimentaire de l'OMS, a informé le Groupe de travail que l'OMS avait déjà dressé une liste d'agents antimicrobiens d'une importance critique employés en médecine humaine et défini les critères de leur sélection.

Le Groupe de travail a conseillé à l'OIE d'achever dès que possible la préparation de la liste d'antimicrobiens d'une importance critique pour la médecine vétérinaire (VCIA). Une fois que la liste des VCIA sera disponible, l'OIE devra examiner, en collaboration avec l'OMS, les recommandations que devront élaborer les deux organisations à propos de l'utilisation des antimicrobiens d'une importance critique pour la médecine humaine et pour la médecine vétérinaire.

4. Maîtrise des dangers pour la santé publique et la santé animale par l'inspection ante-mortem et post-mortem des viandes

Le Groupe de travail a pris note que le Secrétariat, conformément aux débats de la quatrième réunion, avait mis la dernière main au document intitulé « Maîtrise des dangers pour la santé publique et la santé animale par l'inspection ante-mortem et post-mortem des viandes » et l'avait placé sur le site web de l'OIE en tant que document d'information.

Le Groupe de travail a examiné les commentaires des Pays Membres concernant la proposition d'une « Annexe x.x.x. : lignes directrices pour la maîtrise des dangers pour la santé publique et la santé animale par l'inspection ante-mortem et post-mortem des viandes » destinée au *Code terrestre*. Ce document avait auparavant été affiné par le Secrétariat comme l'avait demandé le Groupe de travail lors de sa quatrième réunion. La Commission du Code terrestre avait ensuite révisé et modifié le document qu'elle a adressé aux Pays Membres de l'OIE pour commentaires.

Annexe XXXVIII (suite)

Le Groupe de travail a recommandé que la Commission du Code terrestre vérifie la cohérence de l'utilisation des expressions « services vétérinaires », « administration vétérinaire », « autorité vétérinaire » et « autorité compétente » dans le *Code terrestre* ; cet examen doit être réalisé conformément aux directives contenues dans le quatrième Plan stratégique en faveur de l'amélioration de la coopération avec les autres autorités compétentes.

Le Groupe de travail a formulé à la Commission du Code terrestre les avis suivants :

- a) Sous la rubrique « usages en matière d'hygiène à toutes les étapes de la chaîne alimentaire » il est important de prendre également en compte les problèmes futurs en favorisant l'établissement d'un lien entre les données sur la surveillance et les informations épidémiologiques.
- b) Le titre « usages en matière d'hygiène à toutes les étapes de la chaîne alimentaire » devrait être complété pour inclure les mots : « , de la production à la distribution » et une note de bas de page proposée par le CCFICS pour les « Principes applicables à la traçabilité /au suivi des produits en tant qu'outil intégré dans un système d'inspection et de certification des aliments » doit être insérée, libellée comme suit :

« La production peut être interprétée comme une notion assez générale pour englober les animaux destinés à la consommation, l'alimentation animale, les produits fertilisants, les pesticides, les médicaments vétérinaires et tout facteur de production d'origine végétale ou animale, etc. et le cas échéant pour les applications spécifiques de la traçabilité/du suivi des produits jusqu'aux aliments ».
- c) Sous la rubrique « Services vétérinaires et programmes d'inspection des viandes », dans la liste à puces, la surveillance devrait être associée à une diffusion des informations.
- d) Le titre « appréciation du risque » devrait être complété par les mots suivants : « gestion du risque » puisque le concept est également traité dans cette section.
- e) Dans l'ensemble de cette rubrique, rebaptisée « appréciation du risque et gestion du risque », l'utilisation de l'expression « autorités compétentes » est plus appropriée que celle de « services vétérinaires ».
- f) Sous la rubrique « élaboration de politiques et de normes », une référence générale à l'utilisation des mesures d'atténuation des risques est souhaitable sans les mentionner spécifiquement.

5. Rôle et fonctionnalité des services vétérinaires

Le Secrétariat de l'OIE a modifié le document intitulé « Rôle et fonctionnalité des services vétérinaires » pour prendre en compte les commentaires exprimés. Le Groupe de travail a décidé de changer le titre du document qui devient : « Coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et l'OIE en matière de sécurité sanitaire des aliments à tous les stades de la chaîne alimentaire ».

Le Groupe de travail a examiné ce document et a recommandé de ne pas l'inclure dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* mais de le publier sur le site web de l'OIE et dans le *Bulletin* de l'OIE et aussi de le présenter à la CCA pour information. Le document, tel qu'il a été révisé par le Groupe de travail, figure à l'Annexe C.

6. Bonnes pratiques d'élevage

Le Secrétariat de l'OIE a rappelé les modifications apportées au guide des bonnes pratiques d'élevage conformément aux recommandations de la précédente réunion du Groupe de travail ; cette version révisée a été présentée lors de la réunion de la Commission du Code terrestre de septembre 2005, qui a fait les commentaires suivants :

« La Commission du Code terrestre a pris connaissance des travaux de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur les bonnes pratiques agricoles et a recommandé que, en ce qui concerne le document du Groupe de travail intitulé "Guide des bonnes pratiques d'élevage", l'OIE et la FAO coordonnent leurs travaux, le but étant que les informations à l'intention des Pays Membres et du public soient publiées par les deux organisations ».

Le Groupe de travail a adhéré à ce point de vue et a estimé que l’OMS devrait également participer aux travaux pour garantir que les questions de santé publique soient correctement prises en compte. Le Groupe de travail a recommandé que l’OIE prenne contact avec la Division de la santé et de la production animales de la FAO afin de formaliser la coopération portant sur la rédaction d’un Guide FAO/OIE des Bonnes pratiques d’élevage en collaboration avec l’OMS ; pour ces travaux, il conviendra de solliciter la contribution du Secrétariat du Codex Alimentarius afin d’assurer la cohérence avec les textes pertinents du Codex Alimentarius et avec les références appropriées.

Le Groupe de travail a souligné que, dans ce processus, les points suivants doivent être pris en compte :

- a) les commentaires formulés par écrit y compris ceux portant sur l’utilisation hors RCP (résumé des caractéristiques du produit) des médicaments vétérinaires ;
- b) le rapport coût-efficacité des mesures prescrites ;
- c) la méthode HACCP (analyse des dangers pour les points de contrôle critiques) doit être utilisée dans la mesure du possible ;
- d) les exigences et la gestion des systèmes de production des petites exploitations, notamment lorsque des espèces différentes sont élevées ensemble ;
- e) la terminologie utilisée dans le Guide des bonnes pratiques d’élevage doit concorder avec celle du *Code terrestre*.

Il est probable que la majeure partie du texte existant sera intégrée mais les travaux devront être orientés afin que le document contienne des principes clairs et la justification des exigences.

Ces lignes directrices appuieraient des mesures supplémentaires mises en oeuvre à la ferme afin de réduire les risques spécifiques pour la santé animale et la santé publique qui sont source d’inquiétude dans les Pays Membres.

7. Identification et traçabilité des animaux

Les travaux réalisés par le Groupe *ad hoc* de l’OIE sur l’identification et la traçabilité des animaux ont été présentés au Groupe de travail : conformément à son mandat, le Groupe *ad hoc* a commencé par convenir des définitions clés et énumérer une série de principes applicables à un bon système d’identification et de traçabilité des animaux vivants ; un expert du Secrétariat du Codex Alimentarius avait assisté à la réunion afin d’assurer la coordination avec les travaux de la CCA dans ce domaine. Après approbation par le Groupe de travail, le rapport de la première réunion du Groupe *ad hoc* a été inclus dans le rapport de la Commission du Code terrestre et soumis aux Pays Membres pour commentaires. Le Groupe de travail a appris que les prochaines étapes prévues pour le Groupe *ad hoc* consistaient à définir, d’après les principes adoptés, les principaux critères qui constituent un bon système d’identification et de traçabilité des animaux vivants et les résultats escomptés ; enfin, le Groupe *ad hoc* formulera un ensemble de recommandations pour l’application pratique du système.

Le Groupe de travail a examiné les commentaires reçus des Pays Membres. Il a reconnu que la traçabilité est importante pour la santé publique et la santé animale ainsi que pour d’autres raisons liées à la gestion. Le Groupe de travail était d’avis que l’OIE, parallèlement à la FAO, devrait préparer un document destiné à permettre l’application pratique des futures normes de l’OIE sur l’identification et la traçabilité des animaux.

Le Groupe de travail a félicité le Groupe *ad hoc* pour son travail constructif et a lui a demandé de produire une version révisée du chapitre 1.3.7. qui prenne en compte les commentaires reçus des Pays Membres ainsi que les avis et observations écrites du Groupe de travail.

8. Brucellose bovine

Le Docteur A. Petrini, Chargé de Mission auprès du Service du commerce international, s’est joint à la réunion. Le Docteur Thiermann et le Docteur Petrini ont présenté les travaux réalisés par le Groupe *ad hoc* sur la brucellose : parallèlement à la révision du chapitre du *Code terrestre* sur la tuberculose bovine effectuée l’année précédente, la Commission scientifique de l’OIE pour les maladies animales avait demandé à un Groupe *ad hoc* de mettre à jour le chapitre sur la brucellose bovine. Le rapport de ce Groupe *ad hoc* serait présenté aux Pays Membres dans le rapport de la Commission scientifique pour les maladies animales. Le projet de chapitre révisé sur la brucellose bovine a été présenté au Groupe de travail.

Annexe XXXVIII (suite)

Le Groupe de travail a estimé que l'expression « autorité compétente » était plus adaptée que « administration vétérinaire » dans les articles 2.3.1.10. et 2.3.1.11. Il a également souligné que dans ces deux mêmes articles, l'appellation de la norme du Codex Alimentarius pour la viande devait être corrigé pour devenir « Code d'usages en matière d'hygiène de la viande ».

Un commentaire concernant le point 2 de l'article 2.3.3.11. serait communiqué à la Commission du Code terrestre pour examen.

Le Groupe de travail a remarqué le degré de similitude entre ces révisions et les modifications appliquées l'année précédente au chapitre consacré à la tuberculose bovine et a approuvé l'approche générale. Le Groupe de travail a exprimé sa satisfaction devant le fait que les aspects de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production ont été correctement traités dans ces chapitres.

9. Alimentation animale

Le Groupe de travail a été tenu au courant des récents travaux de la CCA et des discussions en cours sur l'alimentation animale. L'intervention de l'OIE dans ce domaine a également été examinée à la lumière des mandats respectifs de la CCA et de l'OIE. Le Groupe de travail a reconnu que l'OIE devait établir des lignes directrices sur l'alimentation animale afin de compléter les normes internationales existantes du Codex Alimentarius et de l'OIE.

Le Groupe *ad hoc* a recommandé que l'OIE crée un Groupe *ad hoc* sur l'alimentation animale dont les travaux s'inscriraient dans le cadre du mandat recommandé (joint à l'Annexe D). Il a recommandé que le Groupe *ad hoc* soit composé de telle sorte que la complémentarité avec les travaux de la CCA sur le sujet soit assurée.

10. Rôle des Services vétérinaires dans la réduction des risques d'origine chimique ayant un impact sur la santé publique et la santé animale au niveau de la ferme

Le Groupe de travail, conformément à son programme, a étudié la question du rôle des Services vétérinaires dans la réduction des risques d'origine chimique ayant un impact sur la santé publique et la santé animale au niveau de la ferme. Il a fait remarquer que ce thème suscite l'intérêt des Pays Membres et également qu'il a été demandé à l'OIE dans son quatrième Plan stratégique de s'atteler à la question.

Après avoir débattu de la forme que doivent revêtir les recommandations concernant cette question, le Groupe de travail a décidé que le cadre approprié à cet effet était le Guide des Bonnes pratiques d'élevage.

Le Groupe de travail a également estimé que cette tâche devait être accomplie en prévoyant des renvois aux normes existantes du Codex Alimentarius (notamment sur les médicaments vétérinaires).

11. Révision des modèles de certificats de l'OIE

Le Secrétariat de l'OIE a présenté un compte rendu de la révision des modèles de certificats de l'OIE. Pour satisfaire à la recommandation du Groupe de travail, l'OIE avait commencé par comparer son système de certification à celui du Codex et exposer son point de vue à la dernière réunion du CCFICS en y ajoutant des commentaires sur le nouveau « projet proposé de révision des directives pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats » afin de promouvoir la possibilité d'une collaboration entre partenaires commerciaux travaillant avec un certificat unique qui couvrirait l'ensemble de la chaîne alimentaire. Le travail de révision sera poursuivi en juin par une réunion du Groupe de travail du CCFICS à laquelle l'OIE a été invité. Le Docteur Miyagishima a fait rapport sur le projet actuel du Codex et les modèles de certificats existant pour le lait et les produits laitiers et pour les poissons et les produits halieutiques. Le Groupe de travail a été informé de la participation de l'OIE aux travaux de la FIL au sein du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers (CCMMP), sur le modèle de certificat d'exportation du Codex pour le lait et les produits laitiers et du Groupe de travail de la CIPV (Convention internationale pour la protection des végétaux) sur la certification électronique.

Le Groupe de travail a considéré que les travaux en cours de la CCA et de l'OIE offraient des possibilités intéressantes de coopération entre les deux organisations et a recommandé qu'ils soient poursuivis afin d'obtenir des normes qui permettraient aux Pays Membres d'établir des certificats uniques couvrant l'ensemble de la chaîne de production alimentaire.

Annexe XXXVIII (suite)

Le Groupe de travail s'est penché sur la question de la certification électronique et a tenu compte de la nécessité pour l'OIE de s'y atteler en vue de l'évolution future de cette technique. À cet effet, le Groupe de travail a préconisé d'adopter une approche standardisée pour appliquer les prescriptions techniques d'un système de certification électronique. Le Groupe de travail a noté que certaines exigences de la CCA et d'autres prescriptions internationales se référaient déjà au Centre CEFACT-ONU qui favorise à l'échelle mondiale l'harmonisation des systèmes de certification électronique à des fins officielles et commerciales.

Le Groupe de travail a recommandé que l'OIE continue de coordonner ses travaux avec la CCA (et en particulier le CCFICS) et développe au maximum la coopération avec les autres parties intéressées telles que la FIL, en présentant sa proposition de certificats combinés couvrant l'ensemble de la chaîne alimentaire, quand cela était possible.

Le Groupe de travail a demandé au Directeur général de créer un Groupe *ad hoc* chargé de réviser les travaux actuels de l'OIE et de mettre à jour les lignes directrices sur la certification et les modèles de certificats. Ce Groupe *ad hoc* serait placé sous l'autorité de la Commission du Code terrestre. Il aurait à prendre en compte les aspects suivants :

- a) problèmes de santé publique ;
- b) problèmes de santé animale ;
- c) travaux actuels de la CCA afin d'assurer la coordination (grâce à la participation d'un expert du Codex Alimentarius) ;
- d) autres besoins aux fins de l'importation/exportation (par ex., Douanes) ;
- e) certification électronique (en prenant en compte les travaux du CEFACT-ONU) ;
- f) évaluation des possibilités de recours à des modèles de certificats combinés afin de réduire le nombre de modèles de certificats qui doivent être disponibles.

Le Groupe de travail a demandé à être associé aux travaux de suivi pour garantir que les questions de santé publique soient correctement prises en compte.

12. Salmonellose

Comme le Groupe de travail l'avait demandé lors de sa quatrième réunion, le Secrétariat avait préparé un document de discussion sur la salmonellose, en prenant en compte les travaux du Codex (CCFH) et de l'OMS sur la réduction des risques de salmonellose, portant initialement sur *Salmonella enteritidis* dans les oeufs. Ce document résume les travaux accomplis dans ce domaine par la FAO, l'OMS et la CCA et se centre sur le projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les oeufs et les produits à base d'œufs préparé par le CCFH. Ce projet représente l'étape numéro 6 de la procédure d'élaboration du Codex.

Le Groupe de travail a estimé que le projet de Code constituait un instrument important pour que les Pays Membres puissent assurer la sécurité et la fiabilité des œufs et produits à base d'œufs. Si le projet de Code porte sur toute la chaîne alimentaire, le Groupe de travail a estimé que les dispositions contenues dans ce texte sur la gestion des troupeaux et la santé animale pouvaient être développées à partir du point de vue des recommandations de l'OIE pour le contrôle et l'éradication des maladies animales, y compris les zoonoses.

Le Groupe de travail a recommandé que l'OIE désigne un Groupe *ad hoc* pour préparer un projet de normes sur la salmonellose chez les volailles en complément des travaux en cours de la CCA. Les normes devraient porter sur les méthodes de détection de la *Salmonella spp.* dans les troupeaux, les mesures de contrôle et d'éradication, ainsi que les mesures d'atténuation des risques pour les marchandises concernées.

Le Groupe de travail a examiné la liste des exemples de mesures dans la section sur "Gestion des troupeaux et santé animale" du Projet actuel de Code d'usages en matière d'hygiène pour les oeufs et les produits à base d'œufs du Codex et a envisagé l'ajout d'une mesure supplémentaire fondée sur le texte suivant:

"Destruction ou abattage des troupeaux dans lesquels a été détectée la présence de Salmonella et traitement spécial de la viande provenant de ces élevages contaminés conformément aux exigences nationales."

Annexe XXXVIII (suite)**13. Solution autres que la déclaration officielle pour certaines maladies ayant un impact international**

Le Groupe de travail a pris acte du fait que ce point était traité par le Groupe *ad hoc* sur les zoonoses émergentes, la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques et la Commission du Code terrestre.

Le Docteur Domenech, Chef du service de santé animale (AGAH) de la FAO, a souligné l'importance du mécanisme de coopération FAO/OMS/OIE pour la surveillance des maladies transfrontalières grâce au GLEWS (Global Early Warning System = Système mondial d'alerte précoce). Ce mécanisme, qui ne porte pas seulement sur la déclaration officielle, permet une meilleure compréhension des informations épidémiologiques qui sont communiquées.

Le Groupe de travail a reconnu que la déclaration officielle était un instrument important pour la lutte contre la propagation internationale des maladies, mais il a indiqué qu'il existait d'autres instruments d'évaluation et de gestion des risques ; le Groupe de travail a encouragé l'OIE à poursuivre l'examen de ces solutions.

14. Programme de travail

Le programme d'activités du Groupe de travail, tel que révisé lors de la réunion, figure à l'annexe E.

15. Résolutions et recommandations pour la 74^{ème} Session générale de l'OIE

Le Groupe de travail a accueilli favorablement la Résolution N° XXIV sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production adoptée en 2005 par le Comité international. En prenant en considération le contenu de cette résolution et le contenu de son programme d'activités mis à jour, le Groupe de travail a préparé pour le Directeur général une résolution pour la prochaine Session générale de l'OIE.

16. *Modus operandi*

Le Groupe de travail a estimé très positifs les résultats de cette réunion et il a soutenu l'idée que ce *modus operandi* soit appliqué pour les prochaines réunions. Le Groupe de travail a remercié le Secrétariat de l'OIE pour la qualité de son travail et a recommandé que les documents soient distribués suffisamment tôt au Groupe de travail.

Le Groupe de travail a pris acte des préoccupations du Comité internationale au sujet de la nécessité de transparence dans les procédures de travail de l'OIE (conformément aux termes du quatrième Plan stratégique). À partir de cette base, le Groupe de travail a apporté des modifications mineures au *modus operandi* adopté lors de la précédente réunion ; le texte est joint à l'annexe F. Le Groupe de travail a recommandé qu'un document précisant son rôle et ses procédures de travail soit élaboré et communiqué aux parties intéressées.

17. Discussion sur les dangers et les risques

Le Groupe a débattu d'un projet de document présenté par le Docteur McKenzie, Directeur exécutif de l'Autorité chargée de la sécurité sanitaire des aliments de Nouvelle-Zélande, qui portait sur les dangers et risques et sur leur place dans les normes internationales. Le Comité du Codex sur les principes généraux doit débattre en avril 2006 de certains éléments de ce document. Il a été convenu qu'un nouveau document serait élaboré par un membre du Groupe de travail pour examen lors de la prochaine réunion du Groupe de travail.

18. Date de la prochaine réunion

Le Groupe de travail a décidé que sa prochaine réunion aurait lieu du 7 au 9 novembre 2006.

.../Annexes

**RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS
D'ORIGINE ANIMALE PENDANT LA PHASE DE PRODUCTION**

Paris, 30 janvier- 1^{er} février 2006

Liste provisoire des participants

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE

Dr Stuart Slorach (Chair)

Stubbångsvägen 9A
SE-12553
ÄLVSJÖ
SUÈDE
Tél : (46-8) 6469597
Fax : (46-8) 6469597
E-mail : stsl@slv.se

Pr Hassan A. Aidaros

Professor of Hygiene and Preventive
Medicine
Faculty of Veterinary Medicine
Banha University
5 Mossadak Street
12311 Dokki
Cairo
EGYPTE
Tél : (2012) 218 51 66
Fax : (2012) 760 70 55
E-mail: haidaros@netscape.net

Dr Carlos A. Correa Messuti

Ministerio de Ganadería, Agricultura y
Pesca
Constituyente 1476
Montevideo
URUGUAY
Tél : (598-2) 412 63 58
Fax : (598-2) 413 63 31
E-mail : mgapuai@mgap.gub.uy

Dr Alain Dehove

DG SANCO
European Commission
rue Froissart 101
Office: F101 02/60
1049 Brussels
BELGIQUE
Tél : (32) 2 295 2538
Fax : (32) 2 299 8566
E-mail : alain.dehove@cec.eu.int

Dr Joseph Domenech

Chief
Animal Health Service AGAH
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
ITALIE
Tél : (39-06) 570 53531
Fax : (39-06) 570 55749
E-mail : joseph.domenech@fao.org

Dr Andrew McKenzie

Executive Director
New Zealand Food Safety Authority
PO Box 2835
Wellington
NOUVELLE-ZÉLANDE
Tél: (64-4) 463 2502
Fax: (64-4) 463 2501
E-mail: Andrew.mckenzie@nzfsa.govt.nz

Dr Kazuaki Miyagishima

Secretary
Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
Room C - 274
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
ITALIE
Tél : (39-06) 570 54390
Fax : (39-06) 570 54593
E-mail : Kazuaki.Miyagishima@fao.org

Dr Alan Randell

Via Alessandro Poerio, 59
00152 Rome
ITALIE
Tél : (39-06) 58340676
E-mail : alanwill@libero.it

Dr Jørgen Schlundt

Director
Department of Food Safety, Zoonoses
and Foodborne Diseases
World Health Organization
Avenue Appia 20
CH-1211 Geneva 27
SUISSE
Tél : (41-22) 791 3582
Fax : (41-22) 791 4807
E-mail : schlundtj@who.int

Dr Robert Thwala

Director of Veterinary and
Livestock Services
Ministry of Agriculture and Cooperatives
PO Box 162
Mbabane
SWAZILAND
Tél : (268) 404 6948
Fax : (268) 404 9802
E-mail : thwalar@gov.sz

Annexe XXXVIII (suite)Annexe A (suite)**AUTRES PARTICIPANTS****Dr Alex Thiermann**

Président de la Commission des normes
sanitaires pour les animaux terrestres de
l'OIE
12 rue de Prony
Paris 75017
FRANCE
Tél : 33-1 44 15 18 69
Fax : 33-1 42 67 09 87
E-mail : a.thiermann@oie.int

Dr Patrick Dehaumont

Directeur
Agence Nationale du Médicament
Vétérinaire
B.P. 90203
La Haute Marche, Javené
35302 Fougères Cedex
FRANCE
Tél : 33-2 99 94 78 78
Fax : 33-2 99 94 78 99
E-mail : p.dehaumont@anmv.afssa.fr

BUREAU CENTRAL DE L'OIE**Dr Bernard Vallat**

Directeur général
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél : 33-(0)1 44 15 18 88
Fax : 33-(0)1 42 67 09 87
E-mail : oie@oie.int

Dr Willem Droppers

Chargé de mission
OIE
Tél : 33-1-4415 1968
Fax : 33-1 4267 0987
E-mail : w.droppers@oie.int

Dr Alejandro Schudel

Chef du Service scientifique et technique
OIE
Tél : 33-1 4415 1888
Fax : 33-1 4267 0987
E-mail : a.schudel@oie.int

Dr Francesco Berlingieri

Adjoint au Chef du Service du commerce
international
OIE
Tél : 33 1 4415 1888
Fax : 33-1 4267 0987
E-mail : f.berlingieri@oie.int

Dr Elizabeth Erlacher-Vindel

Adjoint au Chef du Service
scientifique et technique
OIE
Tél : 33-1 4415 1888
Fax : 33-1 4267 0987
E-mail : e.erlacher-vindel@oie.int

Dr Antonio Petrini

Chargé de mission
Service du commerce international
OIE
Tél : 33-1-4415 1888
Fax : 33-1 4267 0987
E-mail : a.petrini@oie.int

**RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE PENDANT LA PHASE DE PRODUCTION**

Paris, 30 janvier – 1^{er} février 2006

Ordre du jour adopté

1. Accueil du Directeur général de l'OIE
2. Adoption de l'Ordre du jour
3. Rapport de la précédente réunion du Groupe de travail
4. Mise à jour sur les activités de l'OIE/du *Codex Alimentarius*
 - 4.1. mise à jour générale sur les activités de l'OIE/du *Codex Alimentarius*
 - 4.2. coopération en matière de biotechnologie
5. Renforcement de la santé publique et de la santé animale grâce à l'utilisation responsable de médicaments vétérinaires fiables, sûrs et efficaces
 - 5.1. enquête sur les médicaments vétérinaires antimicrobiens d'importance critique : résultats préliminaires
6. **Maîtrise des risques pour la santé publique et la santé animale par l'inspection ante-mortem et post-mortem des viandes**
 - 6.1. commentaires reçus des Pays Membres
 - 6.2. version révisée proposée par le Secrétariat de l'OIE
 - 6.3. rôle et fonctionnalité des Services vétérinaires en matière de sécurité sanitaire des aliments à tous les stades de la chaîne alimentaire
7. **Guide des Bonnes pratiques d'élevage**
 - 7.1. projet de révision pour discussion
8. **Identification et traçabilité des animaux**
 - 8.1. commentaires reçus des Pays Membres
9. **Brucellose bovine**
 - 9.1. révision du chapitre 2.3.1. du Code terrestre consacré à la brucellose bovine
10. **Alimentation animale**
 - 10.1. mandat du Groupe ad hoc de l'OIE
11. **Rôle des services vétérinaires dans la réduction des risques d'origine chimique ayant un impact sur la santé publique et la santé animale au niveau de la ferme**
 - 11.1. mandat du Groupe ad hoc de l'OIE

Annexe XXXVIII (suite)

Annexe B (suite)

12. Révision des modèles de certificats de l'OIE

- 12.1. avis à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres sur certains aspects de la sécurité sanitaire des aliments pendant la phase de production

13. Salmonellose

- 13.1. discussion sur le document préparé par le Secrétariat de l'OIE

14. Solutions de rechange à la déclaration officielle de certaines maladies ayant un impact international

15. Programme d'activités pour 2006

16. Résolutions et Recommandations pour la 74^{ème} Session générale de l'OIE

17. Modus Operandi

18. Discussion sur les dangers et les risques

19. Date de la prochaine réunion

COOPÉRATION ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET L'OIE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS À TOUS LES STADES DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE

Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production

1. Introduction

La sécurité sanitaire des aliments suscite une inquiétude croissante à travers le monde et l'Assemblée mondiale de la santé a récemment préconisé que ce domaine soit un objectif prioritaire des responsables de la santé publique. Les progrès réalisés en matière de suivi et de surveillance montrent que le principal impact des toxi-infections alimentaires est dû à des agents pathogènes microbiologiques d'origine animale, ce qui a des implications importantes pour la profession vétérinaire tant au niveau international que national. La persistance possible de résidus chimiques dans les aliments suscite également une anxiété grandissante chez les consommateurs.

Dans le contexte actuel en matière de sécurité sanitaire des aliments, les vétérinaires et les autres professionnels de santé assument un rôle essentiel et en évolution rapide dans la prévention et le contrôle des zoonoses d'origine alimentaire (même quand les animaux ne présentent pas d'atteinte clinique), des autres sources de maladies provoquées par les aliments et des contaminants chimiques des denrées. Souvent, ils assurent cette fonction parallèlement à la prévention et à la prophylaxie et états pathologiques qui ont une importance pour la santé animale.

La mise en place d'une approche du contrôle des aliments fondée sur l'analyse des risques présents à tous les stades de la chaîne alimentaire, de la production à la consommation, exige l'intégration des interventions à chacune des étapes¹. En ce qui concerne le contrôle des zoonoses, on constate un recoupement des objectifs de santé publique et de santé animale et une dualité des fonctions vétérinaires. Le partage des compétences vétérinaires peut s'appliquer même en cas d'objectifs de santé publique et de santé animale différents et distincts et un certain nombre de pays étudient les possibilités de mise en œuvre de ces synergies dans le cadre de la réforme des systèmes réglementaires.

Aux termes de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) s'est vu confier la responsabilité de préparer les normes et les textes connexes relatifs à la prévention, au contrôle et à l'éradication des maladies animales et des zoonoses. La Commission du Codex Alimentarius (CCA), quant à elle, élabore les normes et les textes afférents concernant la sécurité et l'adéquation du contrôle des aliments. La CCA et l'OIE ont mis en place des stratégies et des mécanismes visant à coordonner et intégrer les activités en matière de sécurité sanitaire des aliments à toutes les étapes de la chaîne alimentaire, de la production à la consommation, afin de mieux garantir la salubrité des denrées d'origine animale à l'échelle mondiale. Un des volets de la stratégie de l'OIE était la création d'un Groupe de travail permanent sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production chargé d'étudier, mettre au point et/ou contribuer à l'élaboration de normes et lignes directrices internationales de sécurité sanitaire des aliments, en intégrant les bonnes pratiques en matière de production animale (y compris les aspects vétérinaires) dans la mesure où elles concernent la sécurité sanitaire des aliments et d'après une méthode basée sur les risques présents « du producteur au consommateur ».

En ce qui concerne les stratégies et les mécanismes qui visent à intégrer et mettre en œuvre les activités de sécurité sanitaire des aliments et à élaborer des bonnes pratiques en matière de production animale, l'OIE et la CCA travaillent en étroite collaboration avec le soutien des services spécialisées de la FAO et de l'OMS².

¹ La production peut être interprétée comme une notion assez générale pour englober les animaux destinés à la consommation, l'alimentation animale, les produits fertilisants, les pesticides, les médicaments vétérinaires et tout facteur de production d'origine végétale ou animale, etc. et le cas échant pour les applications spécifiques de la traçabilité/du suivi des produits jusqu'aux aliments.

² Un mécanisme tripartite FAO/OMS/OIE a été créé pour améliorer la coopération entre les trois organisations.

Annexe XXXVIII (suite)Annexe C (suite)

Le Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production a élaboré un programme de travail visant à renforcer l'efficacité des *Services vétérinaires*³ en améliorant la sécurité sanitaire des aliments à la fois à l'échelle internationale et nationale. Le Groupe de travail conseillera le Directeur général pour la mise en oeuvre des stratégies de l'OIE par les moyens suivants⁴:

- a) en examinant tous les dangers d'origine alimentaire liés aux animaux en tenant compte des priorités mondiales en matière de sécurité sanitaire des aliments ;
- b) en examinant le travail accompli par l'OIE pour faire en sorte que la sécurité sanitaire des aliments issus de la production animale s'intègre dans les activités des Commissions spécialisées et des Groupes ad hoc ;
- c) en participant pleinement à l'activité normative en matière alimentaire assurée par la CCA.

Le présent document propose une méthode pour aborder l'imbrication des rôles et des responsabilités des services vétérinaires dans les travaux de l'OIE et de la CCA.

2. Composantes actuelles de la sécurité sanitaire des aliments

2.1. Analyse des risques

L'adoption d'une approche fondée sur les risques pour élaborer les normes internationales a été fortement influencée par L'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Un des principes essentiels de cet Accord est que « les membres feront en sorte que leurs mesures sanitaires ou phytosanitaires soient établies sur la base d'une évaluation, en fonction des circonstances, des risques pour la santé et la vie des personnes et des animaux ou pour la préservation des végétaux, compte tenu des techniques d'évaluation des risques élaborées par les organisations internationales compétentes ».

En élaborant le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, l'OIE a mis l'accent sur les normes concernant des dangers définis de nature biologique. Par contre, la CCA s'est essentiellement intéressée aux agents biologiques présents dans les aliments en énonçant des dispositions générales en matière d'hygiène, à savoir des codes d'usages applicables à différentes denrées alimentaires, et en prenant en compte les dangers représentés par des agents chimiques en fixant des seuils et des codes d'usage pour la réduction des niveaux de risque chimique.

L'analyse des risques offre à l'OIE et à la CCA de nouvelles possibilités d'élaboration de mesures sanitaires optimales, au titre soit de normes internationales soit de conseils techniques adressés aux gouvernements nationaux. Par ailleurs, il est impératif d'améliorer la sécurité sanitaire des aliments compte tenu de l'évolution permanente de la production primaire, des techniques de préparation des aliments et du comportement des consommateurs.

Il apparaît de plus en plus que l'application d'un système général de gestion des risques représente un moyen intersectoriel susceptible d'aboutir à une réduction des risques pour la santé humaine et la santé animale⁵ (voir ci-dessous).

2.2. Évaluation et gestion des dangers et des risques

La prise en compte de tous les agents pathogènes responsables de toxi-infections alimentaires et du risque qu'ils représentent pour la santé humaine est une activité essentielle de la sécurité sanitaire et une composante de base du système HACCP. La plupart des dangers liés aux aliments d'origine animale sont soit inhérents à l'animal sur pied (dus à des facteurs de production ou d'environnement) soit introduits au cours de la manipulation et de la préparation du produit.

³ Dans le cadre du présent document, "les Services vétérinaires" désignent un Système officiel d'inspection tel que défini dans les Directives de la CCA concernant la conception, le fonctionnement, l'évaluation et l'accréditation des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires. À l'OIE, les "Services vétérinaires" désignent l'administration vétérinaire, l'ensemble des autorités vétérinaires et toutes les personnes autorisées, enregistrées ou agréées par l'organisme statutaire vétérinaire.

⁴ Rapport de la réunion du Groupe ad hoc de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments. Paris, 18-19 avril 2002

⁵ Risk Analysis in Biosecurity for Food and Agriculture by S. C. Hathaway. *Extrait du* Rapport de la consultation d'experts sur la biosécurité alimentaire et agricole. FAO, Rome 10-13 septembre 2002.

Les problèmes de sécurité sanitaire des aliments engendrés par des animaux peuvent être subdivisés en plusieurs catégories, par ex., zoonoses résultant d'une maladie symptomatique chez des animaux, zoonoses liées à des infections asymptomatiques chez des animaux et zoonoses dues à des sources chimiques.

L'environnement peut également être à l'origine de l'introduction de matériels dangereux dans la chaîne alimentaire et les risques peuvent être dus à une exposition professionnelle. Comme certains risques d'origine alimentaire peuvent apparaître indépendamment de toute consommation de produits d'origine animale, par ex., contamination par des agents pathogènes des animaux par la voie de l'irrigation des légumes, il convient de prendre en compte ces situations en termes de prévention et de contrôle.

Par ailleurs, il faut identifier et gérer les dangers pour la santé animale qui peuvent être détectés dans les populations animales.

Les services vétérinaires doivent gérer tous ces risques en vue d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles.

2.3. « Du producteur au consommateur »

Actuellement, les Principes généraux du Codex sur l'hygiène alimentaire et les autres codes d'usages du Codex qui concernent les aliments d'origine animale représentent une forme de l'approche "du producteur au consommateur" en matière de contrôle des aliments. Toutefois, ils ne contiennent, pour l'essentiel, que des références générales à la production primaire au niveau de l'élevage.

Le Code d'usages pour l'hygiène des viandes (CAC/RCP 58-2005) identifie un certain nombre de grands segments de la chaîne alimentaire ; ceux-ci pourraient servir de modèle partiel pour l'élaboration de normes concernant la participation vétérinaire⁶ dans les activités liées à l'hygiène des viandes à toutes les étapes de la chaîne alimentaire. Il faut noter qu'une gestion optimale des risques implique souvent que l'hygiène des viandes soit soumise à des boucles itératives entre les différents segments de la chaîne alimentaire. L'efficacité du fonctionnement des bonnes pratiques d'hygiène (BPH) et du système HACCP repose sur ces échanges d'informations.

On peut recourir à plusieurs autres normes de l'OIE et du Codex pour décrire les interventions vétérinaires en matière de sécurité sanitaire tout au long de la chaîne alimentaire, notamment : Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 20 - 1995), Code d'usages pour l'alimentation animale (CAC/RCP 54-2004). La mise en œuvre des contrôles en matière de sécurité sanitaire des aliments peut faire intervenir plusieurs parties prenantes, notamment les autorités réglementaires, le secteur industriel et le public et les mesures qui sont adoptées ne sont pas nécessairement des contrôles obligatoires (par exemple, éducation des consommateurs en matière de règles pour une préparation sans danger des aliments).

Il convient d'adopter une méthode intégrée de la conception et de la mise en œuvre des systèmes réglementaires qui soit applicable à toutes les étapes de la chaîne alimentaire, de la production à la consommation. Cette approche doit comprendre les éléments suivants :

- a) suivi et surveillance au niveau de l'exploitation, en prenant également en compte les données émanant de sources autres que celles des autorités réglementaires, et suivi exercé à d'autres étapes de la chaîne alimentaire, notamment lors de l'inspection des viandes ;
- b) suivi et gestion du risque lié à l'utilisation de médicaments à usage vétérinaire, notamment résistance aux antimicrobiens ;
- c) échange d'informations sur le suivi avec toutes les parties intéressées ;

⁶ Les mêmes principes qui s'appliquent aux *Services vétérinaires* doivent aussi s'appliquer dans les pays où la responsabilité d'instaurer ou de mettre en œuvre les mesures zoosanitaires incombent à une structure autre que les *Services vétérinaires* ou à une autorité ou un organisme agissant au nom des *Services vétérinaires* (voir l'article 1.3.3.1 du Code terrestre).

Annexe XXXVIII (suite)Annexe C (suite)

- d) systèmes d'identification des animaux et traçabilité des produits d'origine animale ;
- e) utilisation des tests de diagnostic ;
- f) évaluation/reconnaissance de la compétence des autorités chargées de la sécurité sanitaire des aliments dans les pays exportateurs ;
- g) certification et assurances officielles ;
- h) capacités d'intervention d'urgence ;
- i) gestion intégrée des bases de données, recherches épidémiologiques et microbiologie prédictive ;
- j) effets potentiels sur la sécurité sanitaire des aliments du transport des animaux sur pied.

2.4. Appréciation du risque et gestion du risqueRisques pour la santé humaine liés aux aliments

De nombreux aspects de la maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments pourraient d'ores et déjà bénéficier d'améliorations significatives, notamment dans le domaine des inspections ante-mortem et post-mortem et lors des contrôles microbiologiques. Les mesures doivent être adaptées à la diversité et à la prévalence des risques dans la population animale concernée, axées sur les principaux risques pour la santé humaine et ciblées sur les étapes de la chaîne alimentaire où elles sont les plus susceptibles de réduire les risques liés aux aliments.

Autres aspects :

- a) inspection basée sur les résultats lors des contrôles ;
- b) définition de critères de décision applicables à la réduction des risques visée ;
- c) surveillance des animaux vivants et suivi des produits d'origine animale fondés sur le risque à toutes les étapes de la chaîne alimentaire ;
- d) efficacité de l'échange d'informations et de la communication sur les risques entre toutes les parties intéressées.

Dangers pour la santé animale

Lors de la détermination du rôle et de la fonctionnalité des services vétérinaires en matière de sécurité sanitaire sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, de la production à la consommation, il conviendra d'abord d'identifier les dangers pour la santé animale susceptibles d'être décelés dans les populations animales, d'apprécier les risques et de les gérer convenablement afin d'optimiser l'utilisation des ressources des services vétérinaires.

Les vétérinaires qui interviennent dans la sécurité sanitaire des aliments peuvent aussi jouer un rôle important en faveur des objectifs de santé animale en appliquant des mesures zoonosaires ; la détermination du degré d'implication des vétérinaires participant à la sécurité sanitaire des aliments dans les fonctions de gestion de la santé animale doit être parfaitement étayée afin de maximiser les avantages pour les deux secteurs.

2.5. Qualité des aliments

Outre l'évaluation et la gestion des risques liés à la sécurité sanitaire, la garantie de la qualité des aliments est une composante de l'hygiène alimentaire.

La CCA décrit l'hygiène alimentaire comme étant l'ensemble des conditions et mesures nécessaires pour assurer l'innocuité et la qualité des aliments à tous les stades de la chaîne alimentaire et la qualité comme étant la garantie que les aliments sont propres à la consommation humaine, selon l'usage auquel on les destine. En conséquence, la détection et l'élimination des anomalies constatées dans les produits d'origine animale qui n'ont pas d'incidence sur la santé publique doivent faire partie intégrante des programmes de sécurité sanitaire des aliments. Parmi les autres aspects liés à la qualité qui correspondent aux attentes des consommateurs figurent les conditions de certification (par exemple, les Directives générales du Codex pour l'utilisation du terme 'Halal' (CAC/GL 24-1997)).

2.6. Fonctionnalité

L'efficacité de la sécurité sanitaire des aliments suppose des échanges constants et une communication sur les risques entre de nombreuses parties intéressées. Les vétérinaires et les autres professionnels de santé peuvent être amenés à jouer un rôle majeur dans ces processus, notamment en tant qu'interface entre les services vétérinaires et les autres agences gouvernementales susceptibles de participer à la sécurité sanitaire des aliments.

Par ailleurs, la refonte de la réglementation sur la sécurité sanitaire entreprise par plusieurs pays implique la remise en question des rôles traditionnels de ces parties. Dans un nombre accru de pays, la mise en oeuvre des mesures de sécurité sanitaire est désormais du ressort du secteur privé et le rôle des Services vétérinaires évolue vers des missions de vérification et d'audit. Les vétérinaires voient ainsi s'ouvrir de nouvelles perspectives, avec leur lot de responsabilités.

2.7. Bien-être animal

Le bien-être animal ne s'inscrit pas dans les attributions de la CCA mais il fait partie du mandat de l'OIE et les normes internationales sur cette question sont incluses dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.

2.8. Système pluridisciplinaire

« Un contrôle alimentaire efficace exige des apports pluridisciplinaires, scientifiques et techniques. De plus, l'utilisation de l'appréciation des risques dans le contexte actuel de sécurité sanitaire des aliments est du ressort d'un système pluridisciplinaire »⁷.

Toute norme issue de la coopération OIE-CCA bénéficiera de contributions pluridisciplinaires en faveur de la sécurité sanitaire des aliments.

3. Normes

L'OIE considère que la coopération avec la CCA élargira le champ d'application et améliorera la qualité scientifique des normes, directives internationales et textes apparentés, en particulier concernant les mesures de sécurité sanitaires applicables au niveau de la ferme⁸.

Selon ses statuts, la CCA doit "promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales" (Article 1[b]). L'objectif 3 du Cadre stratégique de la CCA précise que la Commission doit entretenir des contacts étroits avec l'OIE.

La coopération entre la CCA et l'OIE est actuellement axée sur les principes suivants :

- a) coopération⁹ par l'échange mutuel d'informations et la participation aux réunions

⁷ Future Trends in Veterinary Public Health. Rapport d'un Groupe d'étude de l'OMS. OMS, Genève 2002

⁸ Résolution n° XV. 70^{ème} Session générale de l'OIE, 2003

⁹ La FAO, l'OMS et l'OIE coopèrent également en fournissant un avis d'expert sur la base duquel les normes internationales sont élaborées à la fois à la CCA et à l'OIE.

Annexe XXXVIII (suite)Annexe C (suite)

- b) utilisation d'un texte commun pour l'élaboration d'une définition harmonisée des normes
- c) références croisées aux normes des autres organisations
- d) rédaction de textes complémentaires prenant en compte les normes existantes

4. **Élaboration d'un document de l'OIE relatif à la participation des services vétérinaires aux activités de sécurité sanitaire des aliments**

Sur la base de sa coopération avec la CCA, l'OIE propose d'élaborer un document sur les rôles et la fonctionnalité des services vétérinaires dans les activités de sécurité sanitaire des aliments. Ce document doit viser la participation des services vétérinaires aux activités de sécurité sanitaire des aliments qui englobent l'innocuité et la qualité des denrées ainsi que les zoonoses. Les travaux menés dans ces domaines contribueront à des degrés variables à "réduire les risques pour la santé humaine liés aux aliments par la prévention, l'élimination ou la maîtrise des risques inhérents aux animaux, en amont de la transformation primaire des animaux et des produits d'origine animale"¹⁰. En outre, le document doit régir la compétence vétérinaire dans d'autres aspects de la gestion des risques pour la sécurité sanitaire des aliments, par exemple politique de santé publique, conception intégrée des systèmes de surveillance des agents chimiques, certification, communication sur les risques.

Par ailleurs, les aspects fonctionnels des services vétérinaires doivent être examinés en prenant en compte les activités zoosanitaires sans rapport avec la sécurité sanitaire ou la qualité des aliments.

4.1. **Présentation**

Le cadre proposé pour l'élaboration du document de l'OIE est le suivant :

- a) principes fondamentaux régissant l'intervention des services vétérinaires et les autres activités vétérinaires en matière de sécurité sanitaire des aliments ;
- b) présentation sous la forme d'un "code d'usages" répondant à une approche de la sécurité sanitaire des aliments « du producteur au consommateur » ;
- c) paragraphes qui développent les principes et directives applicables selon le segment de la chaîne alimentaire considéré ;
- d) liens spécifiques avec d'autres textes de l'OIE et du Codex décrivant des aspects précis de la contribution vétérinaire possible, par exemple concernant la résistance aux antimicrobiens, l'alimentation animale.

4.2. **Critères**

Les critères proposés pour l'élaboration du document de l'OIE sont les suivants :

- a) la prise en compte de risques de santé publique liés aux aliments du fait de dangers inhérents aux animaux, en amont de la transformation primaire des animaux et des produits d'origine animale ;
- b) l'intégration des fonctions liées à la santé et au bien-être des animaux (y compris surveillance épidémiologique) susceptibles d'être assumées par des vétérinaires qui se consacrent en priorité à la sécurité sanitaire des aliments ;
- c) l'expression d'une approche fondée sur la sécurité sanitaire des aliments « du producteur au consommateur » ;
- d) une réflexion sur l'utilisation efficace des services vétérinaires et des autres autorités compétentes ;

¹⁰ Rapport de la réunion du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production. Paris, 18-20 novembre 2002

- e) le recours à une appréciation du risque dès que c'est possible et réalisable ;
- f) l'intégration du système HACCP, le cas échéant ;
- g) la prise en compte de la qualité des denrées¹¹ et de la sécurité sanitaire des aliments ;
- h) l'identification des contributions des vétérinaires du secteur public et privé, ainsi que des professions para-vétérinaires.

Plusieurs critères sus-mentionnés qui sont de nature "horizontale" devront être appliqués à chaque segment de la chaîne alimentaire, de la production à la consommation, en décrivant des boucles itératives vers les contributions vétérinaires dans d'autres segments.

4.3. Groupes ad hoc

Le Groupe de travail propose la création de plusieurs Groupes ad hoc chargés de la rédaction des différents modules du document de l'OIE. Chaque Groupe ad hoc doit appliquer un système général régissant la gestion des risques de toxi-infection alimentaire pour les consommateurs et décrire les contributions vétérinaires.

Chaque Groupe ad hoc doit prendre en compte les aspects modulaires et "horizontaux" de ce qui suit :

- a) cadres réglementaires et responsabilités ;
- b) activités vétérinaires liées à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments, aux zoonoses et à la santé animale et au bien-être des animaux ;
- c) contributions respectives des vétérinaires du secteur public et privé, des professions para-vétérinaires et des autres parties prenantes ;
- d) utilité du partage des compétences vétérinaires pour répondre aux objectifs en matière de santé publique et de santé animale.

Le Groupe de travail propose la création de Groupes ad hoc pour traiter des questions spécifiques.

Le champ d'action, le mandat et la composition des Groupes ad hoc seront dûment définis par le Groupe de travail.

¹¹ La qualité des aliments est décrite par la CCA comme "l'assurance que les denrées alimentaires conviennent à la consommation humaine selon la destination qui leur est assignée"

Annexe XXXVIII (suite)Annexe C (suite)**Annexe****Cadre général de la gestion des risques pour la santé publique et la santé animale**

La conception et la mise en oeuvre des mesures sanitaires doivent, autant que faire se peut, reposer sur l'application des quatre composantes d'un cadre général :

Activités initiales de l'expert en gestion des risques

L'identification d'un problème de santé publique ou de santé animale par l'expert en gestion des risques est un processus initial qui peut amener à définir un profil de risque pour inscrire la question dans un contexte donné et fournir autant d'informations que possible afin d'orienter les actions futures. Cet expert peut demander une appréciation détaillée des risques réalisée à titre de démarche scientifique indépendante permettant d'étayer la prise de décision. Dans ce cas, il conviendra d'instaurer une stratégie d'appréciation des risques¹². Une fois reçu le résultat de cette appréciation, la dernière étape des activités initiales de gestion des risques consiste à l'étudier pour en évaluer l'exhaustivité et la pertinence.

Évaluation des options de gestion du risque

Ce mécanisme permet d'identifier les options de gestion du risque potentiel puis de faire un choix en fonction des critères de décision appropriés. Il implique généralement de mettre en balance les risques anticipés à la lumière des données scientifiques et des mesures existantes. L'« optimisation » des mesures choisies en fonction de leur efficacité, de leur applicabilité et de leur faisabilité techniques est un objectif important.

Application des mesures

L'application des mesures de santé publique et de santé animale sera généralement assujettie à des prescriptions réglementaires, l'accent étant mis en particulier sur le système HACCP. Il est souhaitable qu'une certaine souplesse soit offerte au secteur privé dans le choix des mesures à appliquer, tant qu'il est possible de démontrer que le programme global atteint les objectifs déclarés. La vérification continue des mesures sanitaires par l'autorité compétente est une action essentielle.

Suivi et révision de la pertinence des options choisies

Cette démarche consiste à rassembler et analyser les données sur la santé publique et la santé animale. Le suivi (qui englobe la surveillance) doit permettre d'identifier les nouveaux problèmes à mesure qu'ils se font jour. Quand la preuve existe que les objectifs requis en matière de santé animale et de santé publique ne sont pas atteints, une refonte des mesures est nécessaire.

¹² La politique d'appréciation du risque fait référence aux directives documentées (fournies par l'expert en gestion des risques) concernant les moyens d'action possible et les jugements de valeur scientifique éventuellement nécessaires à des étapes précises de l'évaluation du risque.

MANDAT DU**GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR L'ALIMENTATION ANIMALE**

1. Étudier les informations scientifiques publiées sur les maladies animales, les zoonoses et les autres risques pour la santé publique transmissibles par l'alimentation animale ayant un impact sur le commerce international.
2. En utilisant les dernières données scientifiques, rédiger pour le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE un chapitre qui porte sur :
 - a) la production des aliments pour animaux
 - b) la distribution des aliments pour animaux
 - c) l'alimentation animale

Dans ce travail, prendre en compte, pour s'y référer, le Code recommandé par le Codex sur les bonnes pratiques d'alimentation animale et les chapitres du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE consacrés aux aliments pour animaux.

3. Expliquer les résultats obtenus.
-

PROGRAMME D'ACTIVITÉS POUR 2006/2007

Le Groupe de travail a débattu de questions soulevées lors de la réunion précédente et qui doivent encore être traitées à une étape quelconque du programme de travail. Il s'accorde sur les priorités suivantes pour 2006/2007 :

- 1) Questions horizontales
 - a) identification et traçabilité des animaux – en cours au moyen d'un Groupe ad hoc de l'OIE
 - b) certification – mise à jour par la Commission du Code terrestre des modèles actuels de certificats de l'OIE- activité en cours qui sera suivie par le Groupe de travail
 - c) résistance aux antimicrobiens – le Groupe de travail suivra les travaux du Codex, de la FAO, de l'OMS et de l'OIE
 - d) autres approches de la gestion des risques de zoonoses – inscription sur les listes (groupe ad hoc sur la notification des maladies) ou autres approches (groupe ad hoc sur les zoonoses émergentes, mécanisme tripartite GLEWS FAO/OIE/OMS)
 - e) bonnes pratiques d'élevage – le groupe ad hoc coopérera avec la FAO pour mettre au point le document y compris l'utilisation des médicaments vétérinaires et l'alimentation animale
 sous-rubrique:
 réduction des risques d'origine chimique ayant un impact sur la santé publique et la santé animale au niveau de la ferme
 - f) lignes directrices pour l'alimentation animale abordant les questions de santé animale et complétant les normes internationales existantes de la CCA
- 2) Textes de l'OIE portant sur des maladies spécifiques
 - a) Chapitres du *Code terrestre* sur la brucellose – examen en cours en vue d'une possible adoption
 - b) Zoonoses d'origine alimentaire (en commençant par la salmonellose) – réunir un groupe ad hoc pour traiter les questions au niveau de la ferme en complément des travaux du Codex (CCFH) et de l'OMS sur la réduction des risques
- 3) Poursuite du renforcement de la coopération entre l'OIE et le Codex
 - a) encourager une contribution accrue de l'OIE aux textes du Codex
 - b) mise au point d'une méthode visant à utiliser plus efficacement l'expertise du Codex par les groupes *ad hoc* de l'OIE dans leurs travaux
- 4) Préparation d'autres documents
 - a) préparation d'un document sur le rôle et la fonctionnalité des services vétérinaires en matière de sécurité sanitaire des aliments afin de décrire la participation des services vétérinaires aux activités liées à la sécurité sanitaire des aliments qui visent à la fois les objectifs de santé publique et de santé animale

**RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS
D'ORIGINE ANIMALE PENDANT LA PHASE DE PRODUCTION**

Paris, 30 janvier- 1^{er} février 2006

Modus operandi

1. Conformément à la Résolution XV de la 70^{ème} Session générale de l'OIE, le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production a pour mandat :
 - a) d'examiner tous les dangers d'origine alimentaire provenant des animaux avant l'abattage,
 - b) de donner la priorité aux mesures mises en oeuvre au niveau de la ferme pour garantir la sécurité sanitaire des aliments,
 - c) d'examiner les mesures en faveur de la sécurité sanitaire des aliments applicables à un autre stade, par exemple pendant le transport des animaux et l'abattage des animaux sauvages à des fins alimentaires,
 - d) de définir des critères et des priorités qui prennent en compte les principaux aspects liés à la sécurité sanitaire des aliments et les programmes de travail en cours des organisations internationales compétentes, notamment la CCA,
 - e) de prendre en compte les normes de sécurité sanitaire des aliments mises au point et en cours d'élaboration par les organisations internationales compétentes, notamment la CCA,
 - f) de soutenir les travaux des Commissions spécialisées de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production avant l'abattage,
 - g) de conseiller le Directeur général de l'OIE sur la mise en oeuvre de la stratégie de l'OIE dans les domaines suivants :
 - i) création de Groupes ad hoc pour l'accomplissement de tâches spécifiques,
 - ii) liens au niveau opérationnel avec la CCA, la FAO et l'OMS,
 - iii) garantie que la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production avant l'abattage est intégrée dans les activités des Commissions spécialisées et des Groupes ad hoc,
 - iv) participation technique à l'examen des critères de notification des maladies de l'OIE,
 - v) renforcement de la communication, de l'échange d'informations et de la consultation.
2. Dans le cadre de ce mandat, le Groupe de travail définit son rôle comme suit :
 - a) conseiller le Directeur général de l'OIE sur les questions politiques et stratégiques liées aux actions en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production dont l'objectif est 'la réduction des risques d'origine alimentaire pour la santé humaine par la prévention, l'élimination ou la maîtrise des dangers inhérents aux animaux en amont de la transformation primaire des animaux et des produits d'origine animale'. Les priorités sont :
 - i) identifier les lacunes, contradictions, domaines à harmoniser et doublons dans les travaux de l'OIE et des autres organisations internationales ou intergouvernementales (notamment la CCA) impliquées dans les normes sur la sécurité sanitaire des aliments et prendre les mesures correspondantes,

Annexe XXXVIII (suite)

Annexe F (suite)

- ii) renforcer les relations avec les autres organisations à vocation normative (notamment le Codex) en multipliant les échanges d'information,
 - iii) améliorer la coordination nationale et régionale entre les autorités compétentes ayant des responsabilités en matière de sécurité sanitaire des aliments et de santé animale,
 - iv) recommander un programme de travail répondant à la mission de l'OIE en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production ;
- b) agir en tant que groupe de pilotage sur demande du Directeur général de l'OIE pour les travaux des groupes d'experts de l'OIE :
- i) en conseillant le Directeur général sur la composition, le champ d'action et la mission des groupes d'experts,
 - ii) en examinant les textes émanant des groupes d'experts afin de les soumettre aux Commissions spécialisées concernées.
3. Les contributions suivantes sont préparées pour le Directeur général de l'OIE et les Commissions spécialisées concernées :
- a) documents de discussion ;
 - b) documents d'orientation ;
 - c) rapports.
-